042-214201659-20250128-MPG012025010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025 Publication : 07/02/2025



## COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 28 janvier 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/01/2025.

Présents: Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUIL-LAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PE-RONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, FOUILLAT Christine, FONGARLAND Jean-Jacques, BO-REL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Absents excusé(e)s: SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

## MPG/ 01 2025 010

## Participation obligatoire à des frais de scolarité - Ville de Montbrison

M Le Maire signale la demande de la Ville de Montbrison pour la participation aux frais de scolarité de deux enfants de la même famille, résidant pour partie sur la commune de Panissières dans le cadre d'une garde alternée. Pour le premier enfant, il y a une obligation liée à sa scolarisation en classe ULIS (pas de dispositif existant à Panissières) et pour le second enfant, il s'agit du cas dérogatoire de réunion d'une fratrie. La contribution par enfant est définie par convention. Elle sera déterminée selon le calcul suivant : coût moyen par élève de la commune d'accueil x (potentiel financier par habitant de la commune d'accueil/ potentiel financier par habitant de la même strate démographique dans le département).

La garde alternée des enfants est prise en compte, et conduira à partager entre les deux communes les frais de scolarité constatés. La convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (21 Pour) :

- d'approuver la participation financière définie par convention avec la Ville de Montbrison pour les frais de scolarité ci-décrit,
- d'autoriser M Le Maire à signer la convention
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire Christian MOLLARD Le secrétaire de séance Jean-Jacques FONGARLAND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 février 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.